PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 AVRIL 1985

(85/C 122/04)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE Mme CASSANMAGNAGO CERRETTI

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après une intervention de M. Chanterie.

Interviennent, sur le matériel distribué dans les cases des députés, MM. Sherlock, von der Vring et Segre.

2. Composition des commissions

À la demande du groupe socialiste et du groupe des démocrates européens, le Parlement ratifie la nomination comme membres de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie de:

— M. Kolokotronis, à la place de M. Glezos,

— M. Kilby, à la place de M. Møller.

3. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

a) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement:

— de MM. Kuijpers et Vandemeulebroucke, sur la défense et la promotion des langues et cultures régionales dans la Communauté (doc. B 2-76/85),

compétente au fond: commission de la jeunesse; saisies pour avis: commission de la politique régionale, commission des budgets;

— de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur la situation des bibliothèques pour aveugles (doc. B 2-77/85),

compétente au fond: commission de la jeunesse; saisies pour avis: commission économique, commission des affaires sociales, commission de l'environnement;

— de M. Staes, au nom du groupe arc-en-ciel, sur l'attitude du président des États-Unis d'Amérique à l'égard du Nicaragua (doc. B 2-79/85),

renvoyée à la commission politique;

— de MM. Pöttering, Croux, Tzounis, Formigoni, Habsburg, Mallet, Penders et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, et M. Prag, au nom du groupe des démocrates européens, sur la définition d'une attitude commune à l'égard de l'initiative pour une défense stratégique (IDS) prise par les États-Unis d'Amérique (doc. B 2-80/85),

renvoyée à la commission politique;

— de Mme van den Heuvel, sur le traitement et les poursuites dont font l'objet les témoins de Jéhovah en Grèce (doc. B 2-81/85),

renvoyée à la commission juridique;

— de M. De Gucht, sur le libre accès des membres des parlements nationaux aux réunions des commissions du Parlement européen (doc. B 2-82/85),

compétente au fond: commission du règlement; saisies pour avis: commission politique, commission des budgets;

— de MM. Wedekind et Pearce, sur la libération de M. Vladimir Pavlovich Rhozhdestvov (doc. B 2-83/85),

renvoyée à la commission politique;

— de M. Van Miert, sur les troubles en Afrique du Sud (doc. B 2-84/85),

compétente au fond: commission politique; saisie pour avis: commission du développement;

— de Mme Piermont, au nom du groupe arc-en-ciel, sur l'indépendance de la Canaquie (Nouvelle-Calédonie) (doc. B 2-85/85),

compétente au fond: commission politique; saisie pour avis: commission juridique;

— de M. Ducarme, sur l'aménagement du territoire au niveau européen, notamment en

matière de transport et de protection de l'environnement (doc. B 86/85),

compétente au fond: commission de la politique régionale; saisie pour avis: commission de l'environnement;

— de M. Van Miert, Mme Lizin, MM. Glinne, Simons, Mmes van den Heuvel, Castle, Mlle Tongue, MM. Balfe, Newens et Arndt, au nom du groupe socialiste, sur la répression en Afrique du Sud (doc. B 2-87/85),

compétente au fond: commission politique; saisie pour avis: commission du développement;

— de M. Ulburghs, sur les besoins des locataires sociaux dans les États membres (doc. B 2-88/85),

compétente au fond: commission des affaires sociales; saisies pour avis: commission de la politique régionale, commission des budgets;

— de M. Ulburghs, sur la situation préoccupante des prisonniers kurdes en Turquie (doc. B 2-89/85),

renvoyée à la commission politique;

— de Mme Schleicher, MM. Alber et Mertens, sur la directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (doc. B 2-90/85),

renvoyée à la commission de l'environnement;

— de Mme Braun-Moser, MM. Cassidy, Maher, Mme Faith, MM. Starita, Cornelissen, Franz, I. Friedrich, Pöttering, Poetschki, Zarges, Zahorka et Wijsenbeek, sur le transfert de la compétence pour les problèmes du tourisme (doc. B 2-91/85),

renvoyée à la commission du règlement;

— de M. Welsh, sur la promotion des échanges d'écoliers entre les États membres (doc. B 2-92/85),

compétente au fond: commission de la jeunesse; saisie pour avis: commission des budgets;

— de M. Pearce, sur les aides publiques reçues par certains ports de la Communauté (doc. B 2-94/85),

compétente au fond: commission économique; saisie pour avis: commission des transports;

— de M. Hänsch, Mme Wieczorek-Zeul, M. Walter, Mme van den Heuvel, MM. Newens, B. Friedrich, Christiansen, Glinne, Mme Dury, MM. Van Miert et Arndt, au nom du groupe socialiste, sur l'initiative de défense stratégique (IDS) des États-Unis d'Amérique (doc. B 2-95/85),

renvoyée à la commission politique;

— de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur la situation des Albanais de la région de Kosovo (doc. B 2-96/85),

renvoyée à la commission politique;

— de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur le sort des Kurdes Ismael Besikci et Recep Marasli en Turquie (doc. B 2-97/85),

renvoyée à la commission politique;

— de Mme Giannakou-Koutsikou, MM. Christodoulou, Gerontopoulos, Boutos, Tzounis et Mme Lentz-Cornette, sur l'utilisation de volontaires pour protéger les forêts contre les incendies (doc. B 2-99/85),

compétente au fond: commission de l'environnement; saisies pour avis: commission des affaires sociales, commission de la jeunesse;

— de M. Van Miert, sur l'installation des missiles de croisière (doc. B 2-101/85),

renvoyée à la commission politique;

— de M. Ulburghs, sur la détention de M. Marasli Recep en Turquie (doc. B 2-102/85),

renvoyée à la commission politique;

b) la déclaration écrite suivante, pour inscription au registre, déposée conformément à l'article 49 du règlement:

— de M. Pordea, concernant de nouvelles inexactitudes historiques relatives à la Hongrie (doc. B 2-126/85).

4. **Saisine de commission — modifications de saisine**

a) La commission de la jeunesse est saisie pour avis de la dix-neuvième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relative aux taxes sur les chiffres d'affaires modifiant la directive 77/388/CEE — système commun de taxe sur la valeur ajoutée [doc. 2-1351/84 — COM(84) 648 final] (compétente au fond: commission économique).

Elle est également saisie pour avis des docs 2-451/84, 2-559/84, 2-877/84, 2-903/84, 2-1257/84, 2-1275/84 et 2-1512/84.

b) La commission de l'agriculture est saisie pour avis de la proposition de résolution doc. 2-1761/84 (compétente au fond: commission de l'environnement).

La proposition de résolution doc. 2-1610/84 est renvoyée pour examen au fond à la commission juridique et pour avis à la commission de l'environnement.

Débat d'actualité et d'urgence

5. **Terrorisme**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de cinq propositions de résolutions sur le terrorisme.

Mme Veil présente la proposition de résolution qu'avec d'autres elle a déposée, au nom du groupe libéral et démocratique, sur la lutte contre le terrorisme (doc. B 2-131/85).

M. Mallet présente la proposition de résolution que Mme Fontaine et d'autres ont déposée, au nom du groupe du parti populaire européen, sur l'attentat perpétré à Paris le 29 mars 1985 (doc. B 2-146/85).

M. Wurtz présente la proposition de résolution que M. Piquet et d'autres ont déposée, au nom du groupe communiste et apparentés, sur le racisme (doc. B 2-155/85).

M. Novelli présente la proposition de résolution que M. Cervetti et d'autres ont déposée sur l'assassinat du professeur Ezio Tarantelli et la recrudescence du terrorisme en Europe (doc. B 2-156/85).

M. Collinot présente la proposition de résolution que M. Le Pen et d'autres ont déposée, au nom du groupe des droites européennes, sur le terrorisme (doc. B 2-161/85).

Interviennent MM. Saby, au nom du groupe socialiste, Casini, au nom du groupe du parti populaire européen, Seligman, au nom du groupe des démocrates européens, Filinis, groupe communiste et apparentés, Malaud, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Härlin, groupe arc-en-ciel, Ford, président de la commission d'enquête sur la montée du fascisme et du racisme en Europe, à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, Ripa di Meana, *membre de la Commission*, et d'Ormesson, celui-ci pour un fait personnel.

Madame le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— *Propositions de résolutions doc. B 2-131/85, doc. B 2-146/85 et doc. B 2-156/85.*

— Amendement n° 1 de Mme Veil et M. de Vries, au nom du groupe libéral et démocratique, de Mme Fontaine, au nom du groupe du parti populaire européen, de M. Prag, au nom du groupe des démocrates européens, de M. Hänsch, au nom du groupe socialiste, de M. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, et de M. Cervetti, tendant à remplacer les trois propositions de résolutions par un nouveau texte: l'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (voir partie II point 1).

— Proposition de résolution doc. B 2-155/85: retirée.

— Proposition de résolution doc. B 2-161/85.

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

6. **Liaison fixe transmanche**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolutions.

M. Newton Dunn présente la proposition de résolution qu'avec M. Prag, il a déposée, au nom du groupe des démocrates européens, sur la construction d'une liaison fixe traversant la Manche entre la Grande-Bretagne et la France (doc. B 2-133/85).

Intervient Mme Bloch von Blottnitz, sur l'ordre du jour.

Mme Fontaine présente la proposition de résolution que M. Habsburg et d'autres ont déposée, au nom du groupe du parti populaire européen, sur l'établissement d'une liaison permanente transmanche entre la Grande-Bretagne et la France (doc. B 2-143/85).

PRÉSIDENCE DE Mme PERY

Vice-président

Interviennent MM. Newman, groupe socialiste, P. Beazley, sur l'intervention précédente, Raftery, au nom du groupe du parti populaire européen, celui-ci sur l'intervention de M. Newman, Mmes Faith, au nom du groupe des démocrates européens, Squarcialupi, groupe communiste et apparentés, Thome-Patenôtre, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, MM. Vandemeulebroucke, groupe arc-en-ciel, et Clinton Davis, *membre de la Commission*.

Madame le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— Amendement n° 1 de MM. Prag et Newton Dunn, au nom du groupe des démocrates européens, et de M. Habsburg, au nom du groupe du parti populaire

européen, tendant à remplacer les deux propositions de résolutions par un nouveau texte: l'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (voir partie II point 2).

7. **Sommet économique des 4 et 5 mai 1985**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre propositions de résolutions.

Mme Scrivener présente la proposition de résolution qu'elle a déposée, au nom du groupe libéral et démocratique, sur le sommet de Bonn des pays industrialisés (doc. B 2-135/85).

M. Seeler présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe socialiste, sur le sommet économique occidental de Bonn (doc. B 2-150/85).

M. Linkohr présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée sur l'endettement des pays d'Amérique latine et le sommet des sept pays industrialisés qui se tiendra à Bonn en mai 1985 (doc. B 2-154/85).

M. Bonaccini présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée sur le sommet de Bonn des 4 et 5 mai 1985 (doc. B 2-169/85).

Interviennent Mme Weber, président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, MM. Herman, au nom du groupe du parti populaire européen, Moorhouse, au nom du groupe des démocrates européens, Verbeek, groupe arc-en-ciel, Mme Wieczorek-Zeul, au nom du groupe socialiste, MM. Ulburghs, non-inscrit, Zahorka et De Clercq, *membre de la Commission.*

Madame le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— *Proposition de résolution doc. B 2-135/85.*

Le Parlement adopte la résolution [voir partie II point 3 sous a)].

— *Proposition de résolution doc. B 2-150/85.*

Par vote électronique, le Parlement adopte la résolution [voir partie II point 3 sous b)].

— *Proposition de résolution doc. B 2-154/85.*

Le groupe des démocrates européens et la groupe du parti populaire européen ont demandé un vote séparé sur le paragraphe 2 point a):

— début: adopté,

— paragraphe 2 point a): adopté par vote électronique,

— reste: adopté.

Le Parlement adopte la résolution [voir partie II point 3 sous c)].

— *Proposition de résolution doc. B 2-169/85.*

Par vote électronique, le Parlement adopte la résolution [voir partie II point 3 sous d)].

8. **Sidérurgie**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre propositions de résolutions.

Mme van Rooy présente la proposition de résolution qu'avec d'autres elle a déposée au nom du groupe du parti populaire européen, ainsi qu'avec MM. de Vries et De Gucht, au nom du groupe libéral et démocratique, sur les limitations appliquées par les États-Unis d'Amérique aux importations de produits sidérurgiques en provenance de la Communauté européenne (doc. B 2-147/85).

M. Peters présente la proposition de résolution que M. Wagner et d'autres ont déposée au nom du groupe socialiste, de même que M. Bonaccini et d'autres, protestant contre l'aggravation du protectionnisme auquel se livrent les États- Unis d'Amérique contre les importations de produits sidérurgiques en provenance de la Communauté européenne (doc. B 2-157/85).

M. Buttafuoco présente la proposition de résolution que M. Le Pen et d'autres ont déposée, au nom du groupe des droites européennes, sur les relations sidérurgiques entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique (doc. B 2-160/85).

M. Fitzgerald présente la proposition de résolution que M. de la Malène et d'autres ont déposée sur les récentes mesures protectionnistes des États-Unis d'Amérique dans le secteur de la sidérurgie (doc. B 2-166/85).

Interviennent M. Visser, au nom du groupe socialiste, Mlle Roberts, au nom du groupe des démocrates européens, MM. De Gucht, au nom du groupe libéral et démocratique, Christensen, groupe arc-en-ciel, Cassidy, De Clercq, *membre de la Commission,* et Narjes, *vice-président de la Commission.*

Madame le Président déclare close la discussion commune.

Vote

Intervient M. Patterson.

— Amendement n° 1 de MM. Wagner et Arndt, au nom du groupe socialiste, de Mme van Rooy, MM. Franz et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, de M. Patterson, au nom du groupe des démocrates européens, de MM. de Vries et De Gucht, au nom du groupe libéral et démocratique, de M. Bonaccini, Mme De March, MM. Alavanos et Filinis, au nom du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer les quatre propositions de résolutions par un nouveau texte.

Appel nominal demandé par le groupe du parti populaire européen:

votants: 103 (1),

pour: 97,

contre: 0,

abstentions: 6.

L'amendement n° 1 est de ce fait adopté.

Le Parlement adopte dès lors la résolution [voir partie II point 4].

9. **Situation en Afrique du Sud**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de cinq propositions de résolutions.

M. Lomas présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe socialiste, sur la situation actuelle en Afrique du Sud (doc. B 2-119/85).

M. Nordmann présente la proposition de résolution que MM. de Vries et De Gucht ont déposée, au nom du groupe libéral et démocratique, sur la violence en Afrique du Sud (doc. B 2-121/85).

M. Prag présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe des démocrates européens, sur l'Afrique du Sud (doc. B 2-132/85).

M. Habsburg présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée, au nom du groupe du parti populaire européen, sur les violences survenues récemment en Afrique du Sud (doc. B 2-142/85).

M. Trivelli présente la proposition de résolution que M. Wurtz et d'autres ont déposée, au nom du groupe communiste et apparentés, sur la situation en Afrique australe (doc. B 2-153/85).

En considération de l'heure, Madame le Président propose que, pour permettre la mise aux voix des propositions de résolutions, les députés restant inscrits sur la liste des orateurs renoncent à la parole, ce à quoi ils consentent.

Intervient M. Ulburghs, sur la procédure.

Intervient M. De Clercq, *membre de la Commission.*

Madame le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— *Proposition de résolution doc. B 2-119/85.*

Par vote électronique, le Parlement adopte la résolution *[voir partie II point 5 sous a)].*

— *Propositions de résolutions docs. B 2-121/85, B 2-132/85, B 2-142/85.*

Amendement n° 1 de MM. Prag, Price, Cassidy et Pearce, au nom du groupe des démocrates européens, de MM. de Vries, De Gucht et Mme Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, de MM. Habsburg, Croux, Ryan, Herman et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, tendant à remplacer ces trois propositions de résolutions par un nouveau texte.

Appel nominal demandé par le groupe du parti populaire européen:

votants: 107 (1),

pour: 82,

contre: 15,

abstentions: 10.

L'amendement n° 1 est de ce fait adopté.

Le Parlement adopte dès lors la résolution *[voir partie II point 5 sous b)].*

— *Proposition de résolution doc. B 2-153/85.*

Le Parlement adopte la résolution *[voir partie II point 5 sous c)].*

Madame le Président communique que Mme Boot lui a demandé par écrit que soit encore mise aux voix la proposition de résolution doc. B 2-145/85 (point VII «Reconnaissance des diplômes»), les orateurs inscrits renonçant à la parole.

Elle propose que soient préalablement mises aux voix, dans le bref laps de temps qui reste, les propositions de résolutions contenues dans le point VI «Droits de l'homme», auxquelles aucun amendement n'a été déposé.

Le Parlement marque son accord sur cette procédure, les orateurs inscrits renonçant à la parole.

(1) Voir annexe.

Jeudi, 18 avril 1985

10. **Droits de l'homme**

L'ordre du jour appelle trois propositions de résolutions (la proposition de résolution doc. B 2-158/85 a été retirée):

— proposition de résolution de MM. Cervetti et Piquet, au nom du groupe communiste et apparentés, sur l'assassinat de Guerrero, Parada et Nattino, et la recrudescence de la répression au Chili (doc. B 2-152/85),

— proposition de résolution de Mme Anglade et autres, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur les massacres de prisonniers de guerre en Iran (doc. B 2-165/85),

— proposition de résolution de M. Ephremidis et autres, sur la violation flagrante des droits de l'homme et le terrorisme sanglant en Turquie (doc. B 2-171/85).

Vote

— *Proposition de résolution doc. B 2-152/85.*

Un vote séparé sur le paragraphe 3 a été demandé:

— considérants et paragraphes 1 et 2: adoptés,

— paragraphe 3: adopté par vote électronique,

— paragraphes 4 à 6: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution *[voir partie II point 6 sous a)].*

— *Proposition de résolution doc. B 2-165/85.*

Le Parlement adopte la résolution *[voir partie II point 6 sous b)].*

— *Proposition de résolution doc. B 2-171/85.*

Le Parlement adopte la résolution *[voir partie II point 6 sous c)].*

11. **Reconnaissance des diplômes**

L'ordre du jour appelle la proposition de résolution de Mme Boot et autres, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et des certificats d'aptitude professionnelle nationaux (doc. B 2-145/85).

Vote

Le Parlement adopte la résolution *[voir partie II point 7].*

Intervient M. Arndt, qui demande que soit également mise aux voix la proposition de résolution contenue dans le point VIII.

Le Parlement marque son accord.

12. **Visite du général Stroessner**

L'ordre du jour appelle la proposition de résolution de M. de Vries et autres, au nom du groupe libéral et démocratique, sur la visite officielle du général Stroessner, président du Paraguay, en république fédérale d'Allemagne (doc. B 2-98/85/corr.).

Vote

Le Parlement adopte la résolution *[voir partie II point 8].*

Intervient M. Segre, qui demande que soient également mises aux voix les propositions de résolutions encore inscrites à l'ordre du jour du débat d'actualité et d'urgence.

Intervient M. Prag, sur cette demande.

En considération de l'heure, Madame le Président décide de ne pas accéder à cette demande.

Elle déclare clos le débat d'actualité et d'urgence.

Elle indique que les propositions de résolutions qui, faute de temps, n'ont pu être traitées sont, conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement, caduques.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GRIFFITHS

Vice-président

13. **Déclaration de la Commission sur le projet de budget des Communautés pour 1985**

M. Christophersen, *vice-président de la Commission,* fait une déclaration sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1985.

Interviennent, pour poser des questions à la Commission, sur la base de l'article 40 paragraphe 2 du règlement, Mmes Barbarella, Castle, MM. Cornelissen, Curry, Mme Scrivener, MM. Bonde, Bardong, Pasty et Dankert.

M. Christophersen répond aux questions.

Intervient M. Cot, président de la commission des budgets.

14. **Directive relative aux contrôles lors du franchissement des frontières intracommunautaires** (débat)

M. Rogalla présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-1652/84 — COM(84) 749 final] concernant une directive relative à la facilitation des contrôles et formalités applicables aux citoyens des États membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires (doc. A 2-18/85).

Interviennent M. Patterson, rapporteur pour avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, Mmes Vayssade, au nom du groupe socialiste, Boot, au nom du groupe du parti populaire européen, MM. Turner, au nom du groupe des démocrates européens, De Gucht, au nom du groupe libéral et démocratique, Mme Oppenheim, M. McMillan-Scott et lord Cockfield, *vice-président de la Commission.*

PRÉSIDENCE DE M. MØLLER

Vice-président

Interviennent Mme Boot, sur la traduction de son amendement n° 20, et le rapporteur, qui pose une question à la Commission à laquelle lord Cockfield répond.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 17 du présent procès-verbal).*

15. **Sommet européen de l'environnement** (débat)

M. Collins présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur le sommet européen de l'environnement du mois de mai 1985 et la réunion de l'Organisation de coopération et de développement économiques du mois de juin 1985 (doc. A 2-7/85).

Interviennent Mmes Squarcialupi, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Weber, président de la commission de l'environnement, qui parle également au nom du groupe socialiste, Schleicher, au nom du groupe du parti populaire européen, Jepsen, au nom du groupe des démocrates européens, MM. Adamou, groupe communiste et apparentés, Maher, au nom du groupe libéral et démocratique, Roelants du Vivier, groupe arc-en-ciel, Ulburghs, non-inscrit, Muntingh, Iversen, Kuijpers, Bombard, Clinton Davis, *membre de la Commission,* et Mme Squarcialupi, qui pose une question à la Commission, à laquelle M. Clinton Davis répond.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 18 du présent procès-verbal).*

16. **Directive relative aux émissions sonores des véhicules sur rails** (débat)

M. Bonaccini présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(83) 706 final — doc. 1-1241/83] relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relative aux émissions sonores des véhicules sur rails (doc. A 2-11/85).

L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point.

PRÉSIDENCE DE M. ALBER

Vice-président

17. **Directive relative aux contrôles lors du franchissement des frontières intracommunautaires** (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport Rogalla (doc. A 2-18/85).

Monsieur le Président indique que le rapporteur lui a communiqué par écrit sa position sur les amendements.

(L'amendement n° 19 a été retiré.)

— *Proposition de directive [doc. 2-1652/84 — COM(84) 749 final].*

Considérants

— Amendement nos 1 à 4 (1): adoptés par votes successifs.

Article 1er

— Amendement n° 5: adopté.

Article 2

— Amendement n° 6: adopté.

— Amendement n° 20 de la commission économique: adopté.

(1) Sauf indication contraire, tous les amendements ont été déposés par la commission juridique.

Jeudi, 18 avril 1985

Article 4

— Amendements nos 7 et 8: adoptés par votes successifs.

Article 5

— Amendements n° 9: adopté.

— Amendement n° 21 de M. Rothley, au nom du groupe socialiste: adopté.

Article 6

— Amendement n° 18 de M. De Gucht: rejeté.

— Amendement n° 10: adopté.

Article 9 après le paragraphe 1

— Amendement n° 11: adopté.

Article 9 paragraphe 2

— Amendement n° 19: retiré.

— Amendement n° 12: rejeté par vote électronique.

Article 10

— Amendement n° 13: adopté.

Après l'article 11

— Amendement n° 14: adopté.

Article 13

— Amendement n° 22 de Mmes Boot, Fontaine, MM. Evrigenis, Sälzer, Stauffenberg, Casini et Malangré: adopté par vote électronique.

— Amendement n° 15: caduc.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée [voir partie II point 9].

Explications de vote

Intervient M. Seal, au nom des membres britanniques du groupe socialiste.

Le Parlement adopte la résolution [voir partie II point 9].

18. **Sommet européen de l'environnement** (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Collins (doc. A 2-7/85).

M. Welsh, président de la commission des affaires sociales, indique que les amendements déposés par Mme Squarcialupi l'ont été au nom de la commission des affaires sociales.

Préambule, considérants et paragraphes 1 et 2: adoptés (1).

Paragraphe 3

— Amendement n° 8 de MM. Kuijpers et Vandemeulebroucke: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphes 4 et 5: adoptés.

Après le paragraphe 5

— Amendement n° 3 de Mme Squarcialupi, au nom de la commission des affaires sociales: le rapporteur indique, avec l'accord de l'auteur, qu'il y a lieu de remplacer le terme «protection» par les termes «prévention des dommages».

Par vote électronique, l'amendement n° 3 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 6

— Amendement n° 4 de la même: rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 7 de MM. Kuijpers et Vandemeulebroucke: rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphes 8 et 9: adoptés.

Après le paragraphe 9

— Amendement n° 5 de Mme Squarcialupi, au nom de la commission des affaires sociales: rejeté par vote électronique.

Paragraphe 10

— Amendement n° 1 de M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens: adopté par vote électronique.

Paragraphe 11: adopté.

Après le paragraphe 11

— Amendement n° 6 de MM. Kuijpers et Vandemeulebroucke: adopté par vote électronique.

Paragraphes 12 à 14: adoptés.

(1) Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Paragraphe 15:

— Amendement n° 2 de M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens: rejeté.

Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphes 16 à 22: adoptés.

Explications de vote

Interviennent Mmes Bloch von Blottnitz et Squarcialupi.

Le groupe du parti populaire européen et le groupe arc-en-ciel ont demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution:

votants: 176 (1),

pour: 175,

contre: 0,

abstention: 1.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution [voir partie II point10].

Intervient M. Sutra, pour un fait personnel, à la suite d'une intervention de M. Collinot *(voir partie I point 5 du présent procès-verbal).*

19. **Directive relative aux émissions sonores des véhicules sur rails** (suite du débat)

Interviennent M. Vittinghoff, au nom du groupe socialiste, Mme Lentz-Cornette, au nom du groupe du parti populaire européen, MM. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens, Kuijpers, groupe arc-en-ciel, et Clinton Davis, *membre de la Commission.*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 6 du procès-verbal du 19 avril 1985).*

Intervient M. Roelants du Vivier, sur la procédure.

20. **Directives relatives à la protection des consommateurs en matière d'indication de prix** (débat)

M. Nordmann présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant:

I. une directive relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des produits non alimentaires [COM(83) 754 final — doc. 1-1331/83]

II. une directive modifiant la directive 79/581/CEE relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des denrées alimentaires [COM(84) 23 final — doc. 1-1452/83]

(doc. A 2-6/85).

Interviennent M. Hughes, au nom du groupe socialiste, Mmes Banotti, au nom du groupe du parti populaire européen, Jackson, au nom du groupe des démocrates européens, Squarcialupi, groupe communiste et apparentés, et M. Clinton Davis, *membre de la Commission.*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 7 du procès-verbal du 19 avril 1985).*

21. **Vingtième directive relative aux taxes sur le chiffre d'affaires** (débat)

M. Beumer présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-446/84 — COM(84) 391 final] concernant une vingtième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: dérogations relatives aux aides spéciales accordées à certains agriculteurs en compensation du démantèlement des montants compensatoires monétaires applicables à certains produits agricoles (doc. A 2-15/85).

Interviennent MM. De Vries, suppléant M. Louwes, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Gautier, au nom du groupe socialiste, Bocklet, au nom du groupe du parti populaire européen, Pasty, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, lord Cockfield, *vice-président de la Commission,* le rapporteur, lord Cockfield, M. Patterson, qui pose une question à la Commission, à laquelle lord Cockfield répond.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 8 du procès-verbal du 19 avril 1985).*

(La séance, suspendue à 19 h 55, est reprise à 21 heures.)

(1) Voir annexe.

Jeudi, 18 avril 1985

PRÉSIDENCE DE M. LALOR

Vice-président

22. **Conférence modiale de la l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la pêche** (débat)

Mme Ewing présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur la suite à donner à la conférence mondiale de la FAO sur la pêche (Rome, du 27 juin au 6 juillet 1984) (doc. A 2-3/85).

Interviennent Mme Pery, au nom du groupe socialiste, MM. Ebel, au nom du groupe du parti populaire européen, Battersby, au nom du groupe des démocrates européens, Clinton, C. Beazley et Christophersen, *vice-président de la Commission.*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote sur la proposition de résolution aura lieu à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 9 du procès-verbal du 19 avril 1985).*

23. **Règlement relatif à la dette douanière** (débat)

Mlle Roberts présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 395 final — doc. 2-620/84] concernant un règlement relatif à la dette douanière (doc. 2-1590/84/rév. II).

Interviennent MM. Rogalla, rapporteur pour avis de la commission juridique et des droits des citoyens, Seeler, au nom du groupe socialiste, Mme Van Rooy, au nom du groupe du parti populaire européen, lord Cockfield, *vice-président de la Commission,* Mme Van Rooy qui pose une question à la Commission à laquelle lord Cockfield répond, M. Rogalla et lord Cockfield.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote sur la proposition de résolution aura lieu à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 10 du procès-verbal du 19 avril 1985).*

24. **Règlement concernant certaines dispositions en matière sociale et un appareil de contrôle dans le domaine des transports** (débat)

M. Marshall présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-167/84 — COM(84) 147 final] concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 543/69 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et le règlement (CEE) n° 1463/70 concernant l'introduction d'un appareil de contrôle dans le domaine des transports (doc. A 2-9/85).

Interviennent MM. Ebel, suppléant le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi, Visser, au nom du groupe socialiste, Hoffmann, au nom du groupe du parti populaire européen, Turner, au nom du groupe des démocrates européens, Carossino, groupe communiste et apparentés, Pearce, Wijsenbeek, au nom du groupe libéral et démocratique, Mme Ewing, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, M. Welsh, le rapporteur, MM. van der Waal, non-inscrit, Stevenson, Cornelissen, Mme Oppenheim, MM. McMillan-Scott et Clinton Davis, *membre de la Commission.*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote sur la proposition de résolution aura lieu à la prochaine heure des votes *(voir partie I point 11 du procès-verbal du 19 avril 1985).*

25. **Ordre du jour de la prochaine séance**

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 avril 1985 a été fixé comme suit.

9 heures

— Procédure sans rapport,

— vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

(La séance est levée à 23 h 45.)

H.-J. OPITZ
Scrétaire général

H.-R. NORD
Vice-président

Jeudi, 18 avril 1985

1. Terrorisme

am. 1 aux docs. B2-131/85; B2-146/85; B2-156/85

RESOLUTION

sur la lutte contre le terrorisme

Le Parlement européen,

A. vivement préoccupé par les manifestations de violence, de terrorisme et de racisme qui ont eu lieu dans des pays membres et candidats de la Communauté européenne au cours des dernières semaines, et notamment,

— en Italie, l'assassinat du Professeur Ezio Tarantelli, syndicaliste, par des terroristes des Brigades Rouges, ainsi que l'attentat dirigé par la mafia contre un juge provoquant la mort de plusieurs personnes parmi lesquelles une femme et ses deux enfants,

— en France, des attentats et agressions perpétrés contre la communauté juive, contre des maghrébins et contre des organes de presse,

— en Espagne, l'attentat qui a coûté la vie à de nombreuses personnes,

B. rappelant ses nombreuses résolutions du Parlement européen sur ce sujet;

1. condamne avec force ces manifestations de haine et de violence qui, quels que soient leurs objectifs immédiats, constituent la négation des valeurs et des droits fondamentaux de nos sociétés et mettent en danger la démocratie;

2. dénonce le caractère international des mouvements qui inspirent des actions tendant à porter atteinte à l'autorité de nos Etats et à faire obstacle à la justice;

3. demande instamment que les ministres compétents des Etats membres ne se bornent pas à des rencontres informelles mais décident enfin sur le plan communautaire des mesures cohérentes et concrètes à prendre pour lutter efficacement contre de tels agissements;

4. demande à la Présidence du Conseil de promouvoir des initiatives dans ce sens et d'en informer le Parlement européen le plus rapidement possible;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution aux gouvernements des Etats membres, au Conseil et à la Commission.

---

2. Liaison fixe transmanche

am. 1 aux docs. B2-133 et B2-143/85

RESOLUTION

sur une liaison fixe transmanche

Le Parlement européen,

A. prenant acte des communiqués communs publiés antérieurement par les gouvernements britannique et français, et de l'annonce faite en commun par ces deux gouvernements le 3 avril dernier, par laquelle les promoteurs sont invités à présenter des propositions en vue de l'établissement d'une liaison fixe transmanche,

B. considérant l'importance que revêt l'existence d'une telle liaison fixe pour l'infrastructure communautaire des transports ainsi que pour la création d'un réseau européen des transports efficace,

C. considérant, en particulier eu égard à l'accroissement du volume du trafic, l'importance pour la libre circulation des biens et des personnes, d'une liaison fixe transmanche, qui devrait de préférence permettre à la fois la circulation routière et ferroviaire.

D. reconnaissant toute l'importance de la contribution qu'une telle liaison apportera en termes de réduction des coûts industriels, de création d'emplois tant au niveau local que dans les régions périphériques, et d'accroissement des échanges à l'intérieur de la Communauté,

E. se félicitant de la contribution positive qu'une telle liaison apporterait au renforcement de l'unité européenne,

F. considérant les engagements pris par le Parlement européen en faveur de la construction d'une liaison fixe — tels qu'ils sont exprimés dans sa résolution du 10 juin 1983 (1) —, et notamment la possibilité de prévoir une aide communautaire en faveur de cette liaison;

1. invite instamment les gouvernements britannique et français à mettre tout en œuvre pour veiller à ce que la décision de construire une liaison fixe transmanche soit prise dans les meilleurs délais;

2. invite les deux gouvernements à envisager la possibilité d'une aide communautaire en faveur de ce projet de construction au cours des premières phases de réalisation, et de prévoir l'aide qui s'impose au niveau des infrastructures de part et d'autre de la liaison;

3. charge son Président de transmettre la présente résolution aux gouvernements des Etats membres concernés, aux parlements nationaux, ainsi qu'à la Commission et au Conseil.

(1) JO n° C 184 du 11.7.1983, p. 138

---

3. Sommet économique des 4 et 5 mai 1985

a) doc. B2-135/85

RESOLUTION

sur le sommet de Bonn des pays industrialisés

Le Parlement européen,

A. vu la déclaration du Conseil des ministres de la CEE estimant qu'«une action déterminée et concertée est nécessaire pour améliorer le fonctionnement du système monétaire international et pour accroître le flux des ressources financières et autres vers les pays en voie de développement»;

B. vu les résultats de la réunion des Ministres de l'OCDE du 10 au 12 avril dernier;

1. se félicite de la décision d'envisager la convocation d'une conférence à haut niveau pour la réforme du système monétaire international;

2. souligne la nécessité de rendre une plus grande stabilité au marché des devises, et notamment au cours du dollar, afin de permettre un développement équilibré des échanges commerciaux, en exprimant sa conviction que les mesures de renforcement du SME et de l'Ecu proposées par la Commission peuvent apporter une contribution importante à la recherche de cette stabilité;

3. souhaite que les négociations pour la préparation de la conférence sur le système monétaire puissent se développer parallèlement avec celles sur les problèmes commerciaux et tarifaires;

4. estime que lors de cette conférence la Communauté doit s'exprimer d'une même voix afin de défendre au mieux les intérêts de l'Europe;

5. rappelle l'exigence de parvenir à des accords multilatéraux pour un meilleur équilibre des échanges commerciaux et souhaite qu'un «trilogue» actif entre la CEE, les Etats-Unis et le Japon puisse se développer dans ce but;

6. invite les chefs d'Etat ou de gouvernement qui se réuniront prochainement à Bonn à l'occasion du Sommet des pays les plus industrialisés à prendre des engagements précis pour la convocation de la conférence pour la réforme du système monétaire international;

7. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'à ceux des Etats-Unis, du Japon et du Canada.

---

b) doc. B2-150/85

RESOLUTION

sur le sommet économique occidental de Bonn

Le Parlement européen,

A. considérant le prochain sommet des pays industrialisés de Bonn,

B. considérant le chômage massif qui, dans la seule Communauté européenne, touche plus de 12 millions de personnes, et considérant la pauvreté et la famine qui sévissent dans de nombreux pays du tiers monde,

C. considérant la rupture de l'ordre économique international provoquée par l'énorme déficit budgétaire américain, qui devrait atteindre 235 milliards de dollars en 1985 (en raison principalement de l'augmentation substantielle des dépenses militaires) et par le déficit sans précédent de la balance des paiements américaine qui s'élève à 110 milliards de dollars,

D. considérant que les Etats-Unis sont devenus, à la suite de la politique budgétaire qu'ils mènent, un débiteur net, pour la première fois depuis la première guerre mondiale,

E. considérant que ces emprunts accrus à l'étranger signifient, en termes économiques, que les Etats-Unis sont en train d'épuiser les ressources du reste du monde, indispensables pour lutter contre le chômage massif et contre la famine et indispensables à la relance économique européenne,

F. considérant que la politique économique américaine exacerbe l'endettement des pays du tiers monde et renforce le risque d'un protectionnisme croissant,

G. considérant l'échec des efforts déployés lors des sommets économiques occidentaux de Williamsburg et de Londres en vue de persuader le gouvernement américain de modifier sa politique économique;

1. demande aux gouvernements des Etats membres, représentés lors du sommet industriel de Bonn, ainsi qu'à la Commission, en tant que porte-parole des autres Etats membres et de la Communauté européenne dans son ensemble, de présenter les propositions suivantes:

— réduire les taux d'intérêt américains qui entraînent une hausse concurrentielle des taux d'intérêt réels dans le monde entier; la réduction du déficit budgétaire américain et du déficit de la balance des comptes courants constitue une condition indispensable à la réalisation de cet objectif;

— empêcher que de nouvelles mesures protectionnistes soient prises, notamment par les Etats-Unis, et atténuer les mesures protectionnistes japonaises actuelles;

— limiter la spéculation monétaire par une initiative commune des banques centrales et un renforcement du système monétaire européen;

— mettre en place une action concertée entre les principaux pays de l'OCDE en vue d'assurer une croissance soutenue de l'activité économique et des échanges commerciaux internationaux; cette action est destinée en particulier à accroître les investissements, à réduire le chômage et à favoriser l'octroi d'une aide aux pays en voie de développement;

— fonder une reprise économique concertée sur
  a) des investissements acceptables sur le plan social et sur celui de l'environnement, destinés à créer des emplois;
  b) une réduction du temps de travail;

2. rejette toute militarisation de l'espace qui entraînerait une intensification de la course aux armements;

3. estime que la récente stabilisation des prix internationaux du pétrole s'explique principalement par la récession économique et met en garde contre la tendance actuelle à négliger les besoins, à plus long terme, d'une rationalisation accrue de l'utilisation de l'énergie et du développement des ressources énergétiques renouvelables qui entraîneront tous deux la création d'emplois dans les pays industrialisés et assureront des approvisionnements suffisants en énergie pour faire face à la demande croissante des pays en voie de développement;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres.

---

c) doc. B2-154/85

RESOLUTION

sur l'endettement des pays d'Amérique latine et le sommet des sept pays industrialisés qui se tiendra à Bonn en mai 1985

Le Parlement européen,

A. informé de l'organisation d'une réunion d'urgence d'un groupe de quatorze banques internationales consacrée à la dette latino-américaine,

B. conscient des difficultés que continuent d'éprouver certains grands pays débiteurs tels que l'Argentine et le Brésil à se conformer aux directives du FMI,

C. craignant qu'une crise financière internationale n'éclate et que la situation économique et sociale des pays débiteurs ne s'aggrave au détriment de la consolidation des régimes démocratiques,

D. constatant que les rééchelonnements de dette qui ont été négociés depuis 1982 entre les banques créditrices, les pays débiteurs et le FMI, ne sont rien d'autre que des palliatifs,

E. convaincu que la question de la dette doit être abordée dans ses multiples aspects financiers, économiques et politiques et qu'elle relève dès lors de la Communauté internationale,

F. considérant, dans cet ordre d'idées, qu'il est essentiel que s'établisse le dialogue politique global réclamé par les pays latino-américains pour la première fois dans l'Acte final de la VIe conférence interparlementaire qui s'est tenue à Bruxelles en juin 1983 et, par la suite, lors des rencontres de Mar del Plata (septembre 1984) et de Santo Domingo (février 1985);

1. insiste qu'il soit demandé, dans le cadre du sommet de Bonn, d'accéder au plus vite à la demande des pays latino-américains d'organiser une rencontre internationale où les problèmes de l'endettement seraient abordés dans un cadre global et durable;

2. considère en outre qu'il est essentiel que, dans le cadre des efforts qui seront, comme on l'espère, déployés pour assurer la stabilisation du système monétaire international, l'on définisse, en ce qui concerne la dette, les instruments appropriés pour:

a) réduire substantiellement le niveau des taux d'intérêt imposés aux pays débiteurs;

b) prévoir, dans le cadre des accords entre le Fonds monétaire international et ces pays, le principe de la compatibilité entre l'assainissement économique et une évolution sociale équitable;

c) élargir le champ des interventions des organismes financiers multilatéraux en faveur de la croissance socio-économique de ces pays;

3. invite le Conseil et la Commission, ainsi que les gouvernements européens qui participeront à la rencontre de Bonn, à mettre tout en œuvre pour obtenir du Sommet un engagement dans le sens indiqué;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, aux gouvernements des Etats membres, et au Président du Parlement latino-américain.

---

d) doc. B2-169/85

RESOLUTION

sur le sommet de Bonn des 4 et 5 mai 1985

Le Parlement européen,

A. considérant les difficultés entraînées par les déséquilibres du système monétaire international et en particulier par les effets de distorsion des cours irréguliers du dollar,

B. considérant le développement insuffisant des échanges commerciaux internationaux découlant de cette situation et le rôle déflationniste que joue l'ensemble de l'endettement mondial,

C. considérant l'apparition généralisée des tendances protectionnistes et principalement dans les pays qui sont les principaux protagonistes du commerce international,

D. considérant l'importance absolue, pour la Communauté européenne, de se développer dans le cadre d'un système économique mondial stable et d'assurer un degré élevé de libéralisation des échanges commerciaux;

1. demande au Président de la Commission de défendre, dans le cadre des travaux du sommet des pays les plus industrialisés du monde occidental (Bonn, les 4 et 5 mai 1985), certaines exigences fondamentales de la Communauté, et notamment:

— de fixer d'une façon concrète les délais et les modalités d'une conférence internationale pour le rééquilibrage et la stabilisation du système monétaire mondial;

— d'accélérer la mise au point des modalités d'une nouvelle série de négociations au sein du GATT, avec la participation des pays en voie de développement et des pays sous-développés;

— de veiller à ce que les deux négociations, bien qu'elles soient inévitablement distinctes, soient entamées et conduites parallèlement;

— de décider l'ouverture d'un dialogue politique multilatéral en vue d'aborder, notamment de façon globale, le problème de l'endettement international, afin de conférer une nouvelle qualité au système économique mondial et une plus grande stabilité aux régimes démocratiques du tiers monde;

— de considérer les mesures mentionnées ci-dessus comme des conditions indispensables à une reprise économique durable et généralisée;

2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des Etats membres.

---

4. Sidérurgie

am. 1 aux docs. B2-147/85; B2-157/85; B2-160/85; B2-166/85

RESOLUTION

protestant contre l'aggravation du protectionnisme auquel se livrent les Etats-Unis contre les importations de produits sidérurgiques en provenance de la Communauté européenne

Le Parlement européen,

A. ayant pris connaissance des entretiens qui se déroulent actuellement entre la Commission des Communautés européennes et les autorités américaines, d'une part, sur l'interprétation de la clause du «short supply» (insuffisance d'approvisionnement) de l'accord sur les importations de tubes et tuyaux et, d'autre part, sur la limitation, demandée par les Etats-Unis, des produits sidérurgiques qui, aux termes de l'Arrangement de 1982 sur l'acier-carbone, ne sont soumis à aucune restriction quantitative,

B. vu la déclaration du Conseil du 27 mars 1985 sur les relations avec les Etats-Unis dans le domaine sidérurgique,

C. vu sa résolution du 13 décembre 1984 sur les mesures de limitation imposées par les Etats-Unis aux importations de tubes d'acier en provenance de la Communauté économique européenne [1], et vu l'imminence du sommet économique mondial prévu à Bonn en mai 1985;

---

[1] JO n° C 12 du 14.1.1985, p. 79

1. condamne vigoureusement les efforts unilatéraux déployés par le gouvernement américain pour limiter, outre les importations d'acier-carbone, d'aciers spéciaux et de tubes et tuyaux, celles des produits relevant de la «clause de consultation»;

2. juge que le protectionnisme extrême et croissant des Etats-Unis est en flagrante contradiction avec les déclarations du gouvernement américain visant à promouvoir le libre-échange et compromet les efforts entrepris en vue d'ouvrir de nouvelles négociations dans le cadre du GATT; observe que le récent accroissement des importations de demi-produits s'explique par la progression des besoins et la recherche de qualités déterminées que les sidérurgistes américains ne sont pas en mesure de livrer;

3. estime, en outre, que la définition américaine de la clause du «short supply», telle que convenue dans l'accord sur les importations américaines de tubes et tuyaux, est totalement contraire à l'esprit et à la lettre de cet accord, et invite, dès lors, la Commission à s'en tenir intégralement à son interprétation, comme dans le cas du projet «All American Pipeline»;

4. met en garde contre le risque que de nouvelles limitations des importations n'entraînent une profonde aggravation des relations entre la Communauté européenne et les Etats-Unis et insiste sur le fait que les Etats-Unis sont responsables des conséquences commerciales de leur politique;

5. estime que la Communauté européenne est victime, pour certains produits, d'une discrimination par rapport à d'autres pays qui, comparativement à la Communauté, ont accru leurs exportations d'acier à destination des Etats-Unis;

6. invite la Commission à recourir sans délai aux mesures de rétorsion prévues dans les règles du GATT, en prenant particulièrement en considération les secteurs sensibles tels que l'agriculture, la houille et les produits chimiques;

7. attend du Président du Conseil et du Président de la Commission qu'ils interviennent dans le sens de la présente résolution lors du sommet économique mondial organisé à Bonn début mai 1985, en se référant notamment à la déclaration relative à la nécessité de renforcer la liberté des échanges mondiaux, publiée à l'occasion du dernier sommet économique mondial de Londres;

8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des Etats membres, au comité consultatif de la CECA ainsi qu'au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

---

5. Situation en Afrique du Sud

a) doc. B2-119/85

RESOLUTION

sur la situation actuelle en Afrique du Sud

Le Parlement européen,

A. choqué par la vague de violences meurtrières perpétrées contre des citoyens sud-africains désarmés dont le seul crime était de revendiquer des droits civils et politiques inaliénables,

B. profondément ému par le bain de sang dans lequel s'est terminée une action de répression et de violence aveugle,

C. déplorant l'arrestation, depuis les massacres, de plus de 300 personnes, y compris un grand nombre de dirigeants ecclésiastiques qui tentaient de présenter au Parlement une pétition en cinq points sur les violences commises dans les quartiers noirs («town ships»),

D. considérant que le Congrès et le gouvernement américains sont de plus en plus enclins à exercer des pressions politiques et économiques sur l'Afrique du Sud, par exemple en y interdisant les investissements,

E. vu les mesures arrêtées par les pays scandinaves en ce qui concerne les importations de charbon en provenance de l'Afrique du Sud et les exportations de pétrole à destination de ce pays,

F. considérant que le code de conduite volontaire de la CEE ne suffit pas à assurer l'établissement de la démocratie en Afrique du Sud;

1. exprime son soutien en faveur de la résolution adoptée le 21 septembre 1984 par l'Assemblée consultative ACP-CEE [1] qui invite les Etats membres à prendre des mesures immédiates pour:

a) mettre fin à tous les investissements en Afrique du Sud et aux prêts bancaires à garantie d'Etat en faveur des exportations vers ce pays,

b) réduire progressivement les contacts commerciaux,

c) adhérer à l'embargo sur les armements imposé par les Nations unies,

d) suspendre les relations avec l'Afrique du Sud dans les domaines sportif et culturel,

e) renforcer le code de conduite,

f) accorder un soutien accru à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe,

g) demander la libération immédiate de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques;

2. demande à la Commission d'envisager l'interdiction

a) des importations de rands,

b) des exportations de pétrole vers l'Afrique du Sud,

c) des importations de charbon en provenance de l'Afrique du Sud,

et de prendre contact avec les gouvernements américain et scandinaves pour s'assurer que des mesures communes soient prises dans la mesure du possible;

3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

---

[1] JO n° C 282 du 22.10.1984, p. 31

Jeudi, 18 avril 1985

b) am. 1 aux docs. B2-121/85; B2-132/85; B2-142/85

RESOLUTION

sur l'Afrique du Sud

Le Parlement européen,

A. bouleversé par l'action menée récemment par la police sud-africaine, qui a fait 19 morts et de nombreux blessés,

B. troublé par les récentes arrestations de dirigeants religieux et d'autres activistes en matière de droits civils en Afrique du Sud,

C. se félicitant de l'intention du gouvernement sud-africain d'abroger l'«Immorality Act» (loi sur l'immoralité) et la «Mixed Marriages Act» (loi sur les mariages mixtes),

D. conscient du fait que les réformes constitutionnelles décrétées ou envisagées par le gouvernement sud-africain ne prévoient pas, au niveau national ou régional, une participation démocratique de la majorité noire du pays,

E. considérant que les milieux d'affaire d'Afrique du Sud critiquent eux-mêmes l'apartheid, estimant que ce dernier constitue une entrave au développement économique du pays, opinion partagée par les milieux d'affaire d'Afrikaners de plus en plus influents,

F. rappelant ses nombreuses résolutions sur la nécessité de respecter les droits de l'homme fondamentaux dans tous les pays,

G. rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afrique australe et notamment celle du 9 février 1983 [1],

1. condamne les actions menées par la police sud-africaine à proximité d'Uitenhage (Afrique du Sud) le 21 mars 1985;

2. exprime sa solidarité à l'égard des familles de tous ceux qui ont trouvé la mort, ainsi que des autres victimes et de leurs familles;

3. condamne à nouveau sans réserve toute discrimination raciale, comme la politique d'apartheid, et invite instamment le gouvernement sud-africain à prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires pour révoquer le «Group Areas Act» (loi affectant certains territoires à des groupes raciaux déterminés), qui en constitue la base juridique;

4. met en garde les autorités sud-africaines contre le fait que les politiques que celles-ci conduisent actuellement — notamment en ce qui concerne les lois relatives aux laissez-passer et le refus d'octroyer des droits politiques à la majorité noire — ne peuvent que faire le jeu des extrémistes qui visent à remplacer une forme de répression par une autre;

5. invite par conséquent le gouvernement sud-africain à assurer une représentation démocratique totale de la majorité noire du pays, condition essentielle à une évolution pacifique de la société sud-africaine;

6. déplore le recours à la violence, d'où qu'elle vienne, en particulier à un moment où le gouvernement sud-africain s'efforce de mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle réforme constitutionnelle;

7. demande que soient prises des dispositions immédiates pour relâcher les prisonniers politiques d'Afrique du Sud, et des mesures efficaces pour éviter que les prisonniers ne soient traités brutalement;

---

[1] JO n° C 68 du 14.3.1983, p. 42

8. demande au Conseil et à la Commission de mettre au point des moyens efficaces pour que toutes les sociétés respectent le code de conduite européen;

9. invite instamment la Commission à présenter un rapport détaillé au Parlement sur l'action entreprise pour mettre en œuvre sa résolution précitée du 9 février 1983 sur l'Afrique australe;

10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et au gouvernement de la République d'Afrique du Sud.

---

c) doc. B2-153/85

RESOLUTION

sur la situation en Afrique australe

Le Parlement européen,

A. vu sa résolution sur l'Afrique australe du 9 février 1983 (1),

B. vu sa résolution du 14 février 1985 demandant la libération de Nelson Mandela (2),

C. vu la résolution sur l'Afrique australe adoptée le 31 janvier 1985 par le Comité paritaire ACP-CEE à Bujumbura,

D. s'indignant de l'escalade de la violence et de la répression pratiquées par le régime d'apartheid en Afrique du Sud contre la population noire sud-africaine qui a fait près de 100 morts en trois mois;

1. réaffirme que ce régime est responsable du caractère toujours plus violent du conflit en raison de sa politique de discrimination raciale et de répression inhumaine;

2. proteste énergiquement contre cette nouvelle vague de répression en Afrique du Sud et demande la libération immédiate de toute personne détenue pour motifs d'ordre racial ou politique, ainsi que la libération sans condition de Nelson Mandela;

3. demande le respect intégral par la communauté internationale de l'embargo sur les armes, la coopération militaire et nucléaire contre l'Afrique du Sud décidé dans différentes résolutions des Nations Unies;

4. demande aux Etats membres de s'engager à cesser toute relation économique, financière, culturelle et militaire avec l'Afrique du Sud;

5. exprime ses engagements à tous les groupes et aux individus qui œuvrent en faveur de l'élimination de l'apartheid et de la création d'une société démocratique non raciale en Afrique du Sud;

6. invite les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, à définir une politique cohérente à l'égard de l'Afrique du Sud, à la lumière des faits et sur la base des recommandations exprimées par l'ONU et par la présente résolution;

7. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, aux ministres des Affaires étrangéres réunis dans le cadre de la coopération politique et au gouvernement d'Afrique du Sud.

---

(1) JO n° C 68 du 14.3.1983, p. 42
(2) JO n° C 72 du 18.3.1985, p. 82

Jeudi, 18 avril 1985

6. Droits de l'homme

a) doc. B2-152/85

RESOLUTION

sur l'assassinat de Guerrero, Parada et Nattino et la recrudescence de la répression au Chili

Le Parlement européen,

A. consterné par l'assassinat, au Chili, de Manuel Guerrero, Juan Manuel Parada et Santiago Nattino Allende, qui ont été sauvagement étranglés et égorgés et dont les corps ont été retrouvés dans une rue de Santiago,

B. rappelant que les trois intellectuels assassinés étaient bien connus et qu'ils s'employaient, à travers le Vicariat de la solidarité et le syndicat des professeurs d'université, à développer un front uni d'opposition au régime militaire,

C. indigné par l'escalade de la violence perpétrée par les escadrons de la mort de Pinochet, qui frappe des citoyens innocents, des jeunes, des intellectuels et des étudiants, parmi lesquels Oscar Fuentes Hernandez, tué à l'âge de vingt ans, le 10 avril 1985, dans l'enceinte de l'université de Santiago,

D. rappelant qu'au Chili, l'état de siège dure depuis six mois, que tous les journaux d'opposition ont été supprimés et que la censure de toute forme de liberté d'expression et le mépris des droits fondamentaux de l'homme se sont aggravés,

E. soulignant que cette répression aveugle et sanguinaire frappe un pays qui se trouve au bord de la faillite économique et dont les conditions économiques et sociales se sont encore dégradées à la suite du violent tremblement de terre qui a frappé plusieurs villes chiliennes, dont Santiago elle-même,

F. rappelant toutes ses résolutions antérieures ainsi que les prises de position de l'ONU sur les droits de l'homme au Chili;

1. exprime toute son indignation devant l'atrocité de l'assassinat de Parada, Guerrero et Nattino et de tous les autres citoyens chiliens qui luttent pour le rétablissement des libertés démocratiques au Chili;

2. renouvelle sa condamnation du régime militaire de Pinochet et exprime sa solidarité avec le peuple chilien, que près de douze années de dictature ont durement éprouvé;

3. demande que tous les instruments politiques, économiques et juridiques soient mis en œuvre pour amener le régime chilien à suspendre toute forme de répression et de terreur (assassinats, arrestations arbitraires, séquestrations, rafles, incursions aux sièges des organisations démocratiques, politiques, syndicales et religieuses) et pour faire en sorte que s'engage rapidement, avec la participation de toutes les forces politiques et démocratiques du Chili, un processus de retour à la démocratie et à la protection des droits de l'homme;

4. invite les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et les gouvernements des Etats membres de la Communauté à marquer eux aussi leur indignation et à condamner ces actes, en engageant des initiatives politiques et en s'employant à tous les niveaux à accélérer le processus du retour à la démocratie au Chili;

5. invite la Commission à faire en sorte qu'une aide économique communautaire substantielle parvienne directement, par le canal des organisations internationales et humanitaires, à la population chilienne, durement frappée par la crise économique et le tremblement de terre;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, aux gouvernements des Etats membres de la Communauté, aux gouvernements espagnol et portugais, au Secrétaire général des Nations unies et au Président du Parlement latino-américain.

---

b) doc. B2-165/85

RESOLUTION

sur les massacres de prisonniers de guerre en Iran

Le Parlement européen,

A. considérant l'escalade de la violence dans le sort réservé aux prisonniers de guerre en Iran,

B. considérant tout particulièrement les récents massacres que les médias ont portés à la connaissance de l'opinion publique européenne;

1. condamne les actes de barbarie commis en Iran — le supplice de l'écartèlement entre autres — ainsi que toutes les tortures inhumaines infligées aux prisonniers de guerre;

2. s'inquiète vivement de la généralisation de ces pratiques médiévales indignes d'un Etat moderne et civilisé;

3. considère que de tels traitements sont la négation même du concept d'humanité et discréditent toute cause, quelle qu'elle soit, au nom de laquelle ils sont infligés;

4. lance un appel pour que l'Iran cesse de bafouer de la sorte les droits de l'homme, et se conforme aux dispositions de la Convention de Genève applicables aux prisonniers de guerre;

5. demande au Conseil de faire connaître officiellement au gouvernement iranien, et indépendamment des intérêts en cause, l'indignation et l'inquiétude de la Communauté;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et au Conseil européen.

---

c) doc. B2-171/85

RESOLUTION

sur la violation flagrante des droits de l'homme et la terreur sanglante en Turquie

Le Parlement européen,

A. considérant qu'en Turquie, le régime actuel a engagé une campagne de génocide systématique à l'égard de la minorité kurde,

B. considérant que trente soldats kurdes ont récemment été condamnés à mort par les tribunaux militaires de Diyarbakir,

C. considérant que les tribunaux militaires d'exception ont prononcé une nouvelle condamnation à l'encontre de 84 combattants kurdes, que le ministère public a requis la

peine de mort à l'égard de 13 d'entre eux — parmi lesquels on compte notamment 2 mineurs d'âge de moins de seize ans —, cependant que quatre autres personnes n'ont pu être présentées au tribunal parce qu'elles sont, dans l'entretemps, décédées des suites des tortures qui leur ont été infligées pendant leur emprisonnement,

D. sachant que les autorités turques procèdent à l'exécution des sentences de mort qu'elles prononcent, comme cela a été le cas de Hidir Aslan, qui a été pendu dans les geôles de Burdur à Ismir,

E. considérant que deux auteurs de théâtre célèbres — l'américain Arthur Miller et le britannique Harold Pinter — qui se sont rendus en Turquie ont récemment prononcé une condamnation à l'égard de la Turquie, dans laquelle ils soulignent que les droits de l'homme sont actuellement violés dans ce pays, et que la liberté intellectuelle y est réprimée par la torture;

1. demande qu'il soit mis un terme aux condamnations à mort prononcées par les cours martiales turques, qui constituent une provocation à l'égard de l'opinion publique internationale, et suscitent sa juste indignation;

2. demande que toutes les décisions de condamnation à mort qui ont été annoncées soient rapportées;

3. invite les autorités turques à mettre un terme aux conditions inhumaines dont font l'objet les détenus politiques par le traitement, la détention et les interrogatoires qu'ils subissent, autant d'éléments qui constituent une violation flagrante des droits de l'homme;

4. invite les gouvernements des Etats membres — et, en particulier, les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique — à exercer toutes les pressions possibles pour qu'il soit mis un terme aux condamnations à mort et aux exécutions, et pour que soient respectés les droits de l'homme et les libertés du peuple turc;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres et aux autorités turques.

---

7. Reconnaissance des diplômes

doc. B2-145/85

RESOLUTION

sur la reconnaissance européenne des diplômes et des certificats d'aptitude professionnelle nationaux

Le Parlement européen,

A. vu les travaux du Comité de l'Europe des Citoyens,

B. vu ses résolutions du 13 mars 1984 sur l'enseignement supérieur et le développement de la coopération universitaire dans la Communauté européenne et du 14 mars 1984 sur la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études [1],

C. vu le rapport sur l'Union européenne (rapport TINDEMANS), qui réclame notamment une solution pragmatique en ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence des diplômes et des périodes d'études,

[1] JO n° C 104 du 16.4.1984, pp. 50 et 64

Jeudi, 18 avril 1985

1. invite la Commission à développer plus avant ses activités relatives aux problèmes de reconnaissance sur les points suivants:

a) analyse des procédures d'évaluation de l'équivalence des qualifications universitaires:
   i) inventaire des procédures existantes;
   ii) fixation des critères, normes et modalités pouvant être considérés comme communs;

b) élaboration, sur la base de ces caractéristiques communes, d'une proposition de procédure communautaire générale d'évaluation de l'équivalence des qualifications universitaires;

2. invite la Commission à élaborer la procédure communautaire d'évaluation de l'équivalence des qualifications universitaires en sorte qu'elle constitue un fondement approprié pour une reconnaissance européenne des diplômes nationaux;

3. invite la Commission à s'employer à faire admettre le principe d'une concordance globale, dans les Etats membres, du niveau d'accès à la première année d'études universitaires et de la charge annuelle des programmes d'études, et à élaborer sur cette base des dispositions favorisant une reconnaissance mutuelle de périodes d'études égales, dans la mesure où les programmes d'études concernés présentent une concordance suffisante;

4. invite la Commission à promouvoir la conception de programmes d'études européens dans les universités des Etats membres;

5. exprime l'espoir que la création d'un système communautaire général d'équivalence des diplômes et des périodes d'études universitaires ainsi que des certificats d'aptitude professionnelle éliminera finalement les obstacles techniques et administratifs à un accès plus large aux activités économiques et à une plus grande mobilité des étudiants, des professeurs et des chercheurs;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux parlements des Etats membres.

---

8. Visite du général Stroessner

doc. B2-98/85

RESOLUTION

sur la visite officielle du général Stroessner, Président du Paraguay en République fédérale d'Allemagne

Le Parlement européen,

A. prenant acte de la visite officielle que le général Stroessner, Président du Paraguay, effectuera en République fédérale d'Allemagne en juillet 1985,

B. constatant que le ministre allemand des Affaires étrangères sera à l'étranger au moment de cette visite,

C. déplorant le rôle joué par la dictature paraguayenne dans la longue oppression de la population, dans l'octroi d'un asile à des criminels de guerre nazis notoires et dans le trafic de drogues international,

D. rappelant son soutien à ceux qui militent pour instaurer la démocratie et sauvegarder les droits de l'homme en Amérique latine,

1. invite les autorités allemandes responsables de la visite du général Stroessner à annuler celle-ci;

2. réclame la libération de tous les prisonniers politiques et la suppression de la torture au Paraguay;

3. demande que le Dr. Domingo Laino, un dirigeant du parti libéral radical authentique actuellement banni de son pays, soit autorisé à y rentrer;

4. attire instamment l'attention des organisateurs de la visite du général Stroessner sur le devoir qu'ils ont de lui faire part de la vive émotion suscitée au sein de la Communauté par le fait qu'il a offert l'asile à des criminels de guerre nazis tels que le Dr. Mengele, que le gouvernement de ce pays se rend coupable depuis longtemps de graves violations des droits de l'homme et que les autorités paraguayennes sont impliquées dans le trafic de drogues;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, à la Commission, au gouvernement paraguayen et au Président du Parlement latino-américain.

---

9. Directive relative aux contrôles lors du franchissement des frontières intracommunautaires

COM(84) 749 final

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (*)	TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Directive du Conseil relative à *la facilitation* des contrôles et formalités applicables aux citoyens des Etats membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires	Directive du Conseil relative à **la première phase de l'abolition** des contrôles et formalités applicables aux citoyens des Etats membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires
Préambule inchangé	
considérant qu'il est indispensable que la Communauté réponde à l'attente des peuples européens en adoptant les mesures propres à renforcer et à promouvoir son idée et son image auprès de ses citoyens;	considérant qu'il est indispensable, **comme le Parlement l'a demandé à plusieurs reprises**, que la Communauté réponde à l'attente des peuples européens en adoptant les mesures propres à renforcer et à promouvoir son idée et son image auprès de ses citoyens;
du 2e au 8e considérant inchangé	
considérant que les contrôles de police et de douane aux frontières intracommunautaires doivent avoir le même niveau, aussi peu élevé que possible, quel que soit le mode de transport utilisé;	considérant que les contrôles de police et de douane, **ainsi que tout autre contrôle similaire (d'ordre sanitaire et autre)**, aux frontières intracommunautaires doivent avoir le même niveau, aussi peu élevé que possible, quel que soit le mode de transport utilisé;

(*) Texte complet voir JO n° C 47 du 19.2.1985, p. 5

Jeudi, 18 avril 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

considérant que la suppression totale des contrôles et formalités en cause suppose que certaines conditions de fond, telles que l'harmonisation des législations concernant les étrangers et des politiques, de délivrance des visas, le renforcement de la coopération en matière de sécurité publique ou une harmonisation fiscale plus poussée, soient remplies parallèlement; que, dans l'attente de l'élimination totale desdits contrôles et formalités, il est possible de procéder à leur suppression progressive en renforçant simultanément la coopération entre les autorités compétentes des Etats membres et en intensifiant les contrôles de personnes aux frontières extérieures de la Communauté;

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

considérant que la suppression totale des contrôles et formalités en cause suppose que certaines conditions de fond, telles que l'harmonisation des législations concernant les étrangers et des politiques, de délivrance des visas, **ainsi que la reconnaissance générale des visas émis par les Etats membres,** le renforcement de la coopération en matière de sécurité publique ou une harmonisation fiscale plus poussée, **en particulier en matière de taxes sur la valeur ajoutée et accises,** soient remplies parallèlement; **qu'une politique volontaire de facilitation des contrôles et formalités peut constituer une puissante incitation aux diverses harmonisations ici évoquées, lesquelles forment un objectif spécifique et dont la réalisation est hautement souhaitable;** que, dans l'attente de l'élimination totale desdits contrôles et formalités, il est possible de procéder à leur suppression progressive en renforçant simultanément la coopération entre les autorités compétentes des Etats membres et en intensifiant les contrôles de personnes aux frontières extérieures de la Communauté;

Dernier considérant inchangé

Article 1er

La présente directive fixe les conditions tendant à *alléger* aux frontières intracommunautaires les contrôles et formalités dont peuvent faire l'objet les citoyens des Etats membres.

Article 1er

La présente directive fixe **certaines** conditions tendant **à supprimer progressivement avant 1992** aux frontières intracommunautaires les contrôles et formalités dont peuvent faire l'objet les citoyens des Etats membres.

Article 2

1. *Les facilités* prévues par la présente directive s'appliquent aux citoyens des Etats membres franchissant une frontière intracommunautaire et qui sont en règle au regard des dispositions concernant tant la circulation des personnes que celle des marchandises, notamment en ce qui concerne le montant ou les quantités des marchandises admises en franchise de taxes.

2. Au sens de la présente directive, on entend par contrôles et formalités, l'ensemble des contrôles et formalités applicables à la circulation intracommunautaire, des personnes et des marchandises transportées par elles, à l'exclusion de tout transport de caractère commercial.

Article 2

1. **Les mesures** prévues par la présente directive s'appliquent aux citoyens des Etats membres franchissant une frontière intracommunautaire et qui sont en règle au regard des dispositions concernant tant la circulation des personnes que celle des marchandises, notamment en ce qui concerne le montant ou les quantités des marchandises admises en franchise de taxes.

2. Au sens de la présente directive, on entend par contrôles et formalités, l'ensemble des contrôles et formalités applicables à la circulation intracommunautaire, des personnes et des marchandises transportées par elles, **y compris les devises,** mais à l'exclusion de tout transport de caractère commercial.

Article 3 inchangé

Article 4

La présente directive ne fait pas obstacle à la possibilité pour les Etats membres:

Article 4

La présente directive ne fait pas obstacle à la possibilité pour les Etats membres:

Tirets inchangés

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Cette faculté ne doit cependant pas aboutir à multiplier les contrôles d'équipes volantes, ce qui reviendrait à déplacer sans les supprimer les contrôles frontaliers.

L'application d'une des possibilités prévues au présent article doit être communiquée immédiatement aux autorités compétentes de l'Etat membre frontalier ainsi qu'à la Commission.

Article 5

Lorsque les intéressés se présentent à la frontière entre deux Etats membres à bord de véhicules routiers particuliers, le principe du libre passage visé à l'article 3 permet le franchissement de la frontière par ledit véhicule à vitesse réduite afin de permettre aux autorités chargées des contrôles d'exercer une simple surveillance visuelle sans provoquer l'arrêt de ce véhicule, sauf cas particuliers.

Article 5

1. Lorsque les intéressés se présentent à la frontière entre deux Etats membres à bord de véhicules routiers particuliers, le principe du libre passage visé à l'article 3 permet le franchissement de la frontière par ledit véhicule à vitesse réduite afin de permettre aux autorités chargées du contrôle d'exercer une simple surveillance visuelle sans provoquer l'arrêt de ces véhicules, sauf cas particuliers.

2. Cette règle s'applique mutatis mutandis aux citoyens des Etats membres de la Communauté qui circulent à pied ou utilisent un autre mode de transport.

3. Les limitations de vitesse en vigueur à la frontière sont signalées suffisamment tôt et de façon visible. Tous les panneaux «Zoll/Douane» sont supprimés.

Article 6

Afin de faciliter l'application par les autorités compétentes de l'article 5, les citoyens des Etats membres remplissant les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1 peuvent présenter, notamment en l'apposant sur le pare-brise de leur véhicule, un disque d'au moins 8 centimètres de diamètre comportant la lettre E sur fond vert.

L'utilisation de ce disque vaut déclaration du conducteur de ce véhicule selon laquelle toutes les personnes qui y sont transportées sont des citoyens des Etats membres remplissant les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1.

Article 6

1. Afin de faciliter l'application de l'article 5, **les Etats membres aménagent aux postes de douane deux couloirs distincts: l'un réservé aux citoyens de la Communauté remplissant les conditions prévues à l'article 2 paragraphe 1 pour l'application du libre passage et l'autre à ceux qui ne remplissent pas lesdites conditions.**

2. **En outre,** les citoyens des Etats membres remplissant les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1 peuvent présenter, notamment en l'apposant sur le pare-brise de leur véhicule, un disque d'au moins 8 centimètres de diamètre comportant la lettre E sur fond vert.

L'utilisation de ce disque vaut déclaration du conducteur de ce véhicule selon laquelle toutes les personnes qui y sont transportées sont des citoyens des Etats membres remplissant les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1.

3. Les Etats membres mettent gratuitement à la disposition des citoyens de tous les Etats membres le disque visé au présent article.

Articles 7 et 8 inchangés

Jeudi, 18 avril 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
Article 9	*Article 9*
Paragraphe 1 inchangé	
	1 bis. **Lorsque les intéressés se présentent dans un port ou un aéroport pour sortir d'un Etat membre, le principe du libre passage visé à l'article 3 permet le franchissement de la frontière sans contrôle. Cela ne vise pas les contrôles de sécurité des aéroports.**
Paragraphes 2 à 4 inchangés	
Article 10	*Article 10*
Dans les cas où il n'existe pas de couloirs verts ou rouges tels que visés à l'article 9 paragraphe 2, la seule présentation, à l'initiative de l'intéressé, de son passeport ou d'une carte d'identité nationale, délivrés par un Etat membre et fermés vaut, à défaut de toute autre manifestation de l'intéressé, déclaration selon laquelle il est citoyen d'un Etat membre et remplit les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1.	**Supprimé**
Article 11 inchangé	
	TITRE IV bis DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
	Article 11 bis
	Dans tous les cas non prévus aux articles 5 à 10, la seule présentation, à l'initiative de l'intéressé, de son passeport ou d'une carte d'identité nationale, délivrés par un Etat membre et fermés, vaut, à défaut de toute autre manifestation de l'intéressé, déclaration selon laquelle il est citoyen d'un Etat membre et remplit les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1.
Article 12 inchangé	
Article 13	*Article 13*
Les Etats membres communiquent à la Commission tous les renseignements nécessaires pour permettre à celle-ci de présenter un rapport au Conseil, tous les deux ans et pour la première fois au plus tard le 1er juillet 1987, sur l'application de la présente directive et en vue d'étudier les modalités de la suppression totale de tout contrôle aux frontières intracommunautaires sur les citoyens des Etats membres remplissant les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1.	**Pour la réalisation de cette directive, les Etats membres se consultent mutuellement afin de pouvoir échanger leurs expériences. Ils communiquent à la Commission tous les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse assurer sa mission de coordination.** **La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, tous les ans et pour la première fois au plus tard le 1er juillet 1986, un rapport sur l'application de la présente directive, quant aux modalités de la suppression progressive de tout contrôle aux frontières intra-**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
	communautaires sur les citoyens des Etats membres remplissant les conditions visées à l'article 2 paragraphe 1.
	La Commission se fait assister par un organe, qui l'aide à assurer le contrôle du respect des dispositions de la directive.
	Il appartient en particulier à la Commission de présenter en temps voulu des propositions sur la réduction ultérieure des contrôles et formalités applicables aux citoyens des Etats membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires.
Articles 14 et 15 inchangés	

---

doc. A2-18/85

RESOLUTION

clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à la facilitation des contrôles et formalités applicables aux citoyens des Etats membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires (COM(84) 749 final)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil [1],

— consulté par le Conseil, conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE (doc. 2-1652/84),

— vu ses résolutions visant à faciliter le passage aux frontières intérieures de la Communauté, et notamment celle du 12 mars 1980 sur le passeport européen [2], celle du 9 juin 1983 sur l'union des passeports et la suppression des contrôles individuels aux frontières [3], celle du 15 octobre 1981 sur la question des contrôles de personnes [4] et celle du 26 mars 1982 sur l'ouverture des frontières intérieures de la Communauté [5],

— vu les conclusions du Conseil européen de Fontainebleau du mois de juin 1984,

— vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (doc. A2-18/85),

— vu le résultat des votes sur la proposition de la Commission,

considérant qu'il convient de progresser, par des mesures contraignantes, dans la voie de l'union des passeports;

---

(1) JO n° C 47 du 19.2.1985, p. 5
(2) JO n° C 85 du 8.4.1980, p. 45
(3) JO n° C 184 du 11.7.1983, p. 112
(4) JO n° C 287 du 9.11.1981, p. 93
(5) JO n° C 104 du 26.4.1982, p. 39

1. approuve la proposition de la Commission, sous réserve des modifications qu'il a adoptées;

2. considère la proposition de directive comme une première étape sur la voie de la suppression totale des contrôles;

3. souhaite que, parallèlement à l'adoption de la proposition de directive, le Conseil recommande aux Etats membres de ne pas introduire ou maintenir de contrôles systématiques sur les citoyens des pays tiers aux frontières intérieures de la Communauté;

4. invite la Commission à procéder, avant même l'adoption de la proposition de directive, à un inventaire des obstacles qui s'opposent à la mise en place définitive de l'union des passeports et à le présenter au Parlement européen avant la fin de 1985;

5. charge sa commission compétente d'analyser le document de la Commission et de présenter en temps voulu un rapport sur le moyen de supprimer totalement les contrôles aux frontières intérieures de la Communauté;

6. charge son Président de transmettre au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements des Etats membres, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement ainsi que la résolution y afférente.

---

10. Sommet européen de l'environnement

doc. A2-7/85

RESOLUTION

demandant que le Parlement européen conseille les participants au sommet européen de l'environnement du mois de mai 1985 et de la réunion de l'OCDE du mois de juin 1985

Le Parlement européen,

— vu la proposition de résolution déposée par Mme Weber et consorts sur le sommet européen de l'environnement du mois de mai 1985 (doc. 2-1484/84) et la réunion de l'OCDE du mois de juin 1985,

— vu les programmes d'action en matière d'environnement établis par la Commission en 1973, 1979 et 1983,

— vu les divers avis et déclarations du Parlement européen sur les questions relatives à l'environnement,

— vu les priorités dans le domaine de l'environnement approuvées par le Conseil européen, notamment au cours de sa réunion de Stuttgart des 17 au 19 juin 1983,

— vu la réunion tenue à Londres le 17 décembre 1984 par les ministres de l'Environnement des pays devant participer au Sommet,

— vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi que l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi (doc. A2-7/85),

A. souhaitant exposer dans la présente résolution les grandes lignes d'une stratégie plutôt qu'une liste détaillée d'actions à mener,

B. considérant que les problèmes d'environnement prennent une place de plus en plus grande dans les préoccupations de l'opinion publique à mesure que des normes plus rigoureuses en matière de protection de l'environnement sont exigées,

C. sachant que la compétitivité à long terme des nations industrialisées pourrait être améliorée grâce au développement d'une technologie qui tiendrait compte de l'environnement et à un programme commun d'action en matière de protection de l'environnement qui viserait entre autres à faire intervenir dans d'autres politiques les considérations relatives à l'environnement;

1. se félicite que les sept nations industrialisées et l'OCDE examinent les problèmes d'environnement au cours des réunions qu'ils tiendront respectivement en mai et en juin;

2. espère que toutes les nations industrialisées reconnaîtront que les problèmes d'environnement revêtent un caractère véritablement international ainsi qu'une importance primordiale et qu'il est de leur intérêt économique d'agir rapidement;

3. insiste sur la nécessité de penser à l'avenir, même si cela oblige à prendre des mesures avant que les préjudices écologiques n'apparaissent réellement (il vaut toujours mieux prévoir et prévenir que réagir et guérir); estime que l'évaluation des conséquences sur l'environnement, qui est un aspect essentiel de cette démarche, doit être rendue obligatoire pour tout nouveau projet important;

4. estime que les conséquences des technologies nouvelles comme la biotechnologie, la fusion nucléaire, la microélectronique, etc. sur la santé humaine et le milieu naturel doivent être examinées (évaluation des conséquences de la technologie) avant que celles-ci ne soient utilisées à l'échelle industrielle;

5. considère qu'il convient de faire référence au troisième programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement, et notamment au passage soulignant que «les ressources de l'environnement sont la base, mais aussi la limite du développement économique et social ultérieur ainsi que de l'amélioration des conditions de vie»;

6. souligne, à cet égard, qu'une politique judicieuse de prévention des dommages, de conservation et de réhabilitation de l'environnement ainsi que d'économie de l'énergie et des matières premières, peut jouer un rôle très positif en ce qui concerne le volume et la qualité de l'emploi;

7. estime que les participants au sommet et à la réunion de l'OCDE devraient dès lors reconnaître que la politique de l'environnement est l'un des fondements de la lutte contre le chômage et pour le redressement économique;

8. considère qu'il est essentiel de sensibiliser l'industrie à la manière d'utiliser les ressources naturelles d'une manière plus efficace;

9. estime que la fixation de normes rigoureuses en matière d'environnement encouragerait l'innovation technologique et, partant, conduirait à la mise au point de technologies plus propres et plus efficaces;

10. estime qu'il convient, parallèlement aux efforts visant à atteindre de hauts niveaux de qualité de l'environnement, de développer et d'appliquer plus largement le principe du «pollueur-payeur»;

11. considère que les grandes puissances économiques, qui exercent une influence considérable sur le reste du monde, doivent faire intervenir les considérations relatives à l'environnement dans la politique de développement;

Jeudi, 18 avril 1985

12. se réfère à ce propos aux dispositions de Lomé III relatives à l'environnement et à sa résolution du 16 septembre 1983 [1] sur ce sujet;

13. déplore les problèmes globaux de désertification et de déboisement à l'égard desquels les nations industrialisées doivent assumer leur part de responsabilité;

14. approuve les efforts visant à résoudre les problèmes Nord-Sud; estime que, si on n'y apporte pas le soin et l'attention nécessaires, aucune solution ne pourra être trouvée à ces problèmes, ce qui, à long terme, nuira aux économies des nations industrialisées;

15. demande que de nouvelles mesures soient prises dans les secteurs suivants qui revêtent une importance particulière au plan international:

pollution atmosphérique,
pollution des sols,
pollution des eaux douces et de mer et pollution des eaux souterraines,
normes élevées pour les installations industrielles (où qu'elles soient implantées),
transferts transfrontaliers de déchets,
exploitation des fonds marins,
exploitation de l'Antarctique,
espèces menacées et habitats naturels;

16. invite les nations industrialisées à réexaminer leur politique d'exportation de pesticides, compte tenu des effets nocifs de ceux-ci sur l'environnement;

17. invite les nations industrialisées à reconnaître leur responsabilité en matière de protection du milieu urbain; demande que des mesures plus efficaces soient prises dans ce domaine;

18. met en garde le risque de défendre de beaux principes en matière d'environnement sans prendre d'initiatives concrètes en vue de les appliquer;

19. invite les chefs d'Etat ou de gouvernement des sept grandes nations industrielles occidentales à décider, lors de leur réunion du mois de mai 1985, d'actions concrètes destinées à limiter la pollution de l'environnement dans leurs pays respectifs et à ne pas se décharger de leurs responsabilités sur les organisations internationales;

20. invite dès lors toutes les nations à mettre en œuvre les stratégies exposées dans des rapports tels que la «Stratégie mondiale de la conservation» et l'«Etat de l'environnement» du PNUE; demande à toutes les nations de faire publiquement savoir comment elles appliquent les politiques qui y sont préconisées;

21. considère qu'il est justifié d'exercer la pression la plus forte possible sur les pays qui ne respectent pas les dispositions internationales en matière d'environnement;

22. demande que des ressources appropriées soient mobilisées en vue d'appliquer ces politiques, compte tenu des avantages économiques qu'une gestion économique saine permet de retirer à long terme;

23. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux chefs d'Etat ou de gouvernement qui participeront au sommet de l'environnement au mois de mai 1985.

---

[1] JO n° C 277 du 17.10.1983, p. 146

Jeudi, 18 avril 1985

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 18 avril 1985

ABENS, ADAM, ADAMOU, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDREWS, ANTONIOZZI, ANTONY, ARNDT, AVGERINOS, BAGET BOZZO, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDIS, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BESSE, BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOOT, BORGO, BOSERUP, BOUTOS, BRAUN-MOSER, BROK, BROOKES, BUCHAN, BUTTAFUOCO, DE CAMARET, CARIGNON, CAROSSINO, CASINI, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASSIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CHABOCHE, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHINAUD, CHIUSANO, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COLLINOT, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, DE COURCY LING, CROUX, CRYER, CURRY, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DE GUCHT, DENIAU, DEPREZ, DE VRIES, DI BARTOLOMEI, DIMITRIADIS, DONNEZ, DOURO, DUCARME, EBEL, ELLES D., ELLES J., ELLIOTT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESTGEN, EVRIGENIS, EWING, FAITH, FALCONER, FANTON, FATOUS, FELLERMAIER, FILINIS, FITZGERALD, FITZSIMONS, FLANAGAN, FLESCH, FOCKE, FONTAINE, FORMIGONI, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FUILLET, GALLAND, GATTI, GAUTIER, GAWRONSKI, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GREDAL, GRIFFITHS, GUERMEUR, HABSBURG, HAHN, HÄNSCH, HÄRLIN, HAMMERICH, HAPPART, HEINRICH, HERMAN, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON CAROLINE, JACKSON CHRISTOPHER, JEPSEN, JUPPE, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KLÖCKNER, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LAGAKOS, LALOR, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LECANUET, LEHIDEUX, VAN DER LEK, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LOMAS, LONGUET, LOO, LUSTER, MCGOWAN, MCMAHON, MCMILLAN-SCOTT, MAC SHARRY, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MALANGRÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MANCEL, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MEGAHY, MERTENS, MIZZAU, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MORRIS, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, MUSSO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, NOVELLI, O'DONNELL, O'HAGAN, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAPAPIETRO, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PERY, PETERS, PETRONIO, PEUS, PIERMONT, PININFARINA, PIQUET, PISONI F., PISONI N., PITT, PLASKOVITIS, PLUMB, POETSCHKI, POETTERING, POMILIO, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAFTERY, REMACLE, RINSCHE, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEO, ROMEOS, ROMUALDI, VAN ROOY, ROSSETTI, T. ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RYAN, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIT, SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, STIRBOIS, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIPODI, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VEIL, VERGEER, VERNIER, VAN DER WAAL, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, WIJSENBEEK, VON WOGAU, WOLFF, ZAGARI, ZAHORKA, ZARGES.

Jeudi, 18 avril 1985

ANNEXE

Résultat des votes par appel nominal

(+) = Oui

(−) = Non

(O) = Abstention

Sidérurgie — amendement de compromis

(doc. B 2-147/85 — doc. B 2-157/85 — doc. B 2-160/85 — doc. B 2-166/85)

(+)

AIGNER, ALBER, ANASTASSOPOULOS, ARNDT, BAGET BOZZO, BALFE, BARBARELLA, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BESSE, BETHELL, BEUMER, BOOT, CASSIDY, CASTELLINA, CHIUSANO, CHRISTODOULOU, CINCIARI RODANO, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, CURRY, DALY, DE GUCHT, DEBATISSE, DEPREZ, ELLIOTT, FAITH, FALCONER, FITZGERALD, FORD, GERONTOPOULOS, GRIFFITHS, HABSBURG, HÄNSCH, HERMAN, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUGHES, HUTTON, KILBY, KOLOKOTRONIS, LENZ, LOMAS, MALAUD, MARINARO, MATTINA, MERTENS, METTEN, MØLLER, MORRIS, NEWENS, NORDMAN, NOVELLI, O'HAGAN, PAPOUTSIS, PATTERSON, PETERS, PININFARINA, POETSCHKI, POMILIO, PRAG, PROUT, REMACLE, ROGALLA, ROOY VAN, ROTHE, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SIMMONDS, SIMONS, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, SUTRA DE GERMA, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TRIVELLI, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VAYSSADE, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, DE VRIES, VON DER VRING, WALTER, WIECZOREK-ZEUL, VON WOGAU, ZAHORKA.

(O)

CHABOCHE, MOORHOUSE, PIERMONT, ROBERTS, SCHWALBA-HOTH, VERBEEK.

Afrique du Sud — amendement de compromis

(doc. B 2-121/85 — doc. B 2-132/85 — doc. B 2-142/85)

(+)

AIGNER, ALBER, ARNDT, BAGET BOZZO, BALFE, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BESSE, BETHELL, BEUMER, BONACCINI, BOOT, CASTLE, CATHERWOOD, CHIUSANO, CHRISTODOULOU, CLINTON, COLLINS, DANKERT, DE GUCHT, DEBATISSE, DEPREZ, EBEL, ELLES J., ELLIOTT, FALCONER, FORD, FRIEDRICH I., GLINNE, GRIFFITHS, HABSBURG, HÄNSCH, HERMAN, HOFF, HUGHES, JACKSON C., JACKSON CH., KOLOKOTRONIS, LALOR, LARIVE-GROENENDAAL, LENZ, LOMAS, MARCK, MARSHALL, MARTIN D., MATTINA, MORRIS, NEWENS, O'HAGAN, PAPOUTSIS, PETERS, PININFARINA, PITT, POMILIO, PRAG, PRICE, PROUT, REMACLE, ROBERTS, SCOTT-HOPKINS, SEELER, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STAVROU, STEVENSON, STEWART, TOLMAN, TONGUE, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VITTINGHOFF, DE VRIES, VAN DER WAAL, WALTER, WELSH, WIECZOREK-ZEUL, VON WOGAU.

(−)

ADAMOU, ALAVANOS, BARBARELLA, BARZANTI, CASTELLINA, CINCIARI RODANO, EWING, HÄRLIN, VAN DER LEK, MARINARO, NOVELLI, PIERMONT, ROSSETTI, TRIVELLI, VERBEEK.

(O)

MALAUD, METTEN, ROELANTS DU VIVIER, ROSSI T., SCHWALBA-HOTH, SQUARCIALUPI, VAYSSADE, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING.

Sommet européen de l'environnement (doc. A 2-7/85)

Ensemble de la résolution

(+)

ABENS, ADAM, AIGNER, ALBER, AMADEI, ANTONIOZZI, ARNDT, AVGERINOS, BAGET BOZZO, BANOTTI, BARDONG, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZ-

LEY P., BERNARD-REYMOND, BESSE, BEUMER, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BORGO, BRAUN-MOSER, CASSANMAGNAGO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CHANTERIE, CHARZAT, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CLINTON, COLLINS, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, CROUX, CRYER, CURRY, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEBATISSE, DEPREZ, EBEL, ELLES J., ELLIOTT, ESTGEN, EVRIGENIS, FALCONER, FILINIS, FOCKE, FRANZ, FUILLET, GALLAND, GIANNAKOU, GIAVAZZI, GRIFFITHS, HABSBURG, HÄNSCH, HÄRLIN, HAHN, HAPPART, HERMAN, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HUGHES, HUTTON, JACKSON C., KILBY, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LAGAKOS, LALOR, LAMBRIAS, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LINKOHR, LUSTER, MALAUD, MALLET, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MATTINA, MCMAHON, MERTENS, METTEN, MIZZAU, MØLLER, MOORHOUSE, MORONI, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, NEWMAN, NEWTON DUNN, NORDMANN, NORMANTON, O'HAGAN, PAPAPIETRO, PASTY, PFENNIG, PIERMONT, PISONI F., POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRICE, PROUT, RABBETHGE, RAFTERY, REMACLE, RINSCHE, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, VAN ROOY, ROSSI T., ROTHE, RYAN, SÄLZER, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIT, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SELIGMAN, SHERLOCK, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STAES, STEVENSON, STEWART, TAYLOR, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VEIL, VERGEER, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, DE VRIES, VON DER VRING, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WELSH, WEST, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WIJSENBEEK, VON WOGAU, ZAHORKA, ZARGES.

(O)

PORDEA.